

PROCÈS-VERBAL DE LA 177^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022, 17 H

Adopté à la séance du 29 novembre 2022

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Est absent : M^e Sylvain Bourassa

N'est pas convoquée : M^e Lucie Nadeau

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 3 novembre 2022. Il y est prévu qu'elle se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 3 novembre 2022, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2021 QCCJA 1423 – M^{me} Zenaida Alvarez et M^e Marc Lavigne

Le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2021 QCCJA 1423 soumet au Conseil de la justice administrative son rapport, lequel contient sa recommandation.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative :

1. prend acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel déclare fondée la plainte formulée par M^{me} Zenaida Alvarez à l'égard de M^e Marc Lavigne, juge administratif au Tribunal administratif du logement; et,
2. suivant la recommandation du comité d'enquête et en conformité avec l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), adresse une réprimande à ce juge et en avise la ministre responsable de l'Habitation.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 3 novembre 2022, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté